

Aide à la réhabilitation agricole des boisements gênants et des friches

Objectif : gérer et préserver les espaces agricoles : soutien à la réhabilitation agricole des espaces boisés gênants et/ou en friches.

Bénéficiaires : les propriétaires privés ou publics et les agriculteurs qui s'engagent à entretenir les parcelles pendant 10 ans.

Conditions :

- sont éligibles uniquement les parcelles ≥ 4 ha, situées dans les périmètres à boisement interdit, réglementé ou à reconquérir pour l'agriculture, selon la réglementation des boisements ;
- élimination ou intégration paysagère des souches ;
- les aides à la coupe et au dessouchage ne sont pas cumulables pour les exploitants agricoles, y compris les associés de sociétés agricoles (GAEC, EARL, etc.) ;
- les aides à l'implantation et à l'achat de semences sont réservées uniquement sur les parcelles remises en état de prairie et exploitées par un agriculteur à titre principal ayant le statut de jeunes agriculteurs.

Montants de l'aide :

- aide à la coupe définitive : 1 000 "/ha ;
- aide aux travaux de dessouchage/broyage/débroussaillage : 50% du coût HT . subvention plafonnée à 1 200 "/ha ;
- aide au semis : 100 "/ha décomposée de la manière suivante :
coût d'implantation : aide forfaitaire de 50 "/ha . coût d'achat des semences : prise en charge à 100% du coût HT de la facture avec un plafond à 50 "/ha.

LES TRAVAUX NE DOIVENT PAS COMMENCER AVANT L'ÉMISSION
D'UN ACCUSE RECEPTION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL



GUIDE DES AIDES FORESTIÈRES 2016

*Dispositifs d'aides du Conseil
départemental du Puy-de-Dôme à
destination des propriétaires forestiers*

CONTACTS (renseignements et constitution des dossiers) :

Pierre-Emmanuel Mulot

Communauté de communes de la Montagne thiernoise
Tél : 04 73 51 89 93

Pascal Farge

Centre Régional de la Propriété forestière d'Auvergne
Tél : 06 62 34 34 75

Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Service Agriculture et Forêt
Tél : 04 73 42 71 23

Aide à l'achat de parcelles forestières

Bénéficiaires : Propriétaire possédant une propriété forestière en son nom propre de moins de 25 ha sur le Puy-de-Dôme.

Conditions :

- acheter une ou plusieurs parcelles attenantes à une déjà possédée,
- parcelles classées en boisement libre (zones à reconquérir exclues) sur la réglementation des boisements,
- parcelles hors périmètre de remembrement,
- s'engager durant 10 ans à :
 - maintenir une destination forestière à la parcelle achetée,
 - ne pas la démembrer,
 - mettre en œuvre une gestion sylvicole durable.

Montants (plafonnés aux frais réels) :

- ✓ 400 " pour l'achat d'une ou 2 parcelles,
 - ✓ 600 " pour l'achat de 3 ou 4 parcelles,
 - ✓ 750 " pour l'achat de 5 parcelles et plus.
- Prime de moitié en cas d'échanges.

Plafond annuel de 1 500 " par bénéficiaire.

L'AIDE SERA REFUSEE POUR TOUTE VENTE PASSEE AVANT L'EMISSION
DU JN ACCUSE RECEPTION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Aides à la gestion sylvicole durable

Bénéficiaires : propriétaire de moins de 25 ha de forêt dans le Puy-de-Dôme, sur un territoire bénéficiant d'une animation forestière.

Ne sont concernées que les parcelles classées en boisement libre (zones à reconquérir exclues) sur la réglementation des boisements.

▪ Aide au dépressage en futaie régulière :

Conditions :

- surface du projet comprise entre 0,4 ha et 4 ha,
- hauteur moyenne comprise entre 6 m et 9 m en régénération artificielle et 1 et 9 m en régénération naturelle.

Montant : 400 " /ha.

L'attribution des aides est conditionnée à l'adhésion à un document de gestion durable : CBPS pour les propriétaires de moins de 15 ha ; PSG volontaire pour les propriétaires de plus de 15 ha.

▪ Aides au dépressage en futaie jardinée :

Conditions :

- surface du projet entre 1,5 ha et 4 ha,
- régénération acquise sur au minimum 25 % de la surface du projet,
- hauteur moyenne comprise entre 1 et 9 m.

Montant : 100 " /ha.

▪ Aide à l'élagage à 5,50 mètres :

Conditions :

- surface du projet comprise entre 0,4 ha et 4 ha,
- diamètre moyen mesuré à 1m30 des arbres à élaguer < 20 cm.

Montant : 400 " /ha.

▪ Aide à la première éclaircie des peuplements résineux :

Conditions :

- surface du projet comprise entre 0,4 et 4 ha,
- densité minimale du peuplement de 800 tiges/ha,
- hauteur moyenne < 15 m.

Montant : 100 " /ha.

▪ Aide au reboisement :

Conditions :

- surface du projet comprise entre 0,4 ha et 4 ha,
- choix de l'essence sur avis du CRPF,
- densité minimale de reboisement : 800 plants/ha pour les résineux (1100 plants/ha pour le Pin sylvestre) et 600 tiges/ha pour les feuillus.

Montant : 30 % du coût HT des travaux de reboisement (travaux préparatoires à la plantation, achat et mise en place des plants et protections) plafonné à 400 " /ha pour les reboisements résineux ou mixtes et de 800 " /ha pour les reboisements feuillus.

LES TRAVAUX NE DOIVENT PAS COMMENCER AVANT L'EMISSION
DU JN ACCUSE RECEPTION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL